

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-219 du 11 juillet 1973
abrogeant les dispositions du Décret
n°73-92 du 3 Mars 1973 en ce qui con-
cerne M. Denis YEHOUEYOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

AMPLIATIONS :

PR	5
SGG	5
CS	6
MIS/DAI	8
JORD	1
Ministères	11
DB-CF-DC-Solde	4
DCCT-DN-IAA	3
DI	4
Trésor	4
DEP	2
DAGJL	2
Dtion Stat.	2
IGF	2
Gde Chanc.	1
Préfecture	1
S/Préfecture	1
Intéressé	1

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant forma-
tion du Gouvernement et le décret n°73-121 du 30-3-73;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles re-
latives à l'organisation générale de l'Administration
Publique ;
VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant
les services rattachés à la Présidence de la Républi-
que et fixant les attributions des Membres du Gouver-
nement et le décret n°73-17 du 19 Janvier 1973 ;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les
attributions et prérogatives des Préfets et Sous-Pré-
fets et déterminant les modalités d'organisation des
services directement placés sous leur autorité et le
Décret n°72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les
attributions des Chefs d'Arrondissement ;
VU le Décret n°73-92 du 3 Mars 1973, portant nomination
de Chefs d'Arrondissement ;
VU le rapport n°4/144/CAB du 5 Juin 1973 du Préfet du
Département du Zou ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne M. Denis YEHOUEYOU,
les dispositions de l'article 1er du Décret n°73-92 du 3 Mars 1973, portant
nomination de Chefs d'Arrondissement.

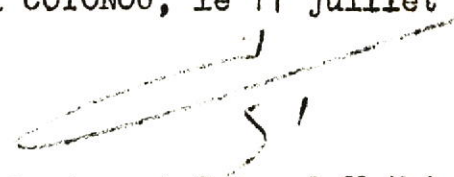
Article 2. - Le présent Décret qui prend effet pour compter du 12 Juin 1973,
sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 11 juillet 1973

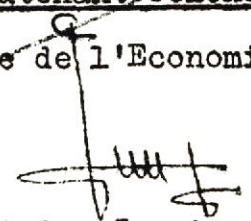
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,


Capitaine Michel AIKPE.


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,


Capitaine Janvier ASSOGBA.